



27 novembre 2020



www.la-falaise.fr

Dispositif « Ma Commune, Ma Santé »



Aujourd'hui, la souscription d'une mutuelle individuelle destinée à couvrir les dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité sociale représente, en moyenne, près de 10 % d'un salaire moyen d'une famille, voire davantage encore pour les retraités.

Dictée par un contexte de crise et de chômage, l'impossibilité pour une partie des non-salariés de souscrire une complémentaire santé est souvent lourde de conséquences en termes de démarche de soins et d'accès aux soins.

Un accès à une mutuelle pour tous les Falaisiens(nes) : la commune de La Falaise souhaite permettre à tous ses habitants de bénéficier d'une offre de complémentaire santé collective négociée à des conditions attractives et a choisi de travailler avec ACTIOM (Action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat) qui a créé le dispositif « Ma Commune, Ma Santé ».

Une permanence en mairie vous est proposée

le mardi 15 décembre 2020 entre 15h et 17h sur rendez-vous au 05 64 10 00 48.

Manifestations de Noël 2020



Dans le contexte sanitaire actuel, certaines festivités de fin d'année ont été adaptées en conséquence :



- ✓ Le **Repas de Noël** de la cantine scolaire : comme chaque année, le repas sera offert à tous les enfants scolarisés (pas d'inscription nécessaire) mais restera servi à la salle « La Grange », avec les 3 services permettant le respect des gestes barrières.
- ✓ Le traditionnel **Arbre de Noël** étant annulé, le Père Noël nous a ramené les cadeaux demandés suite aux inscriptions reçues. La distribution des cadeaux est organisée à la salle Aigue Flore le samedi 12 décembre 2020 entre 10h et 12h puis 15h et 17h.
- ✓ Le Goûter de Noël des Sages étant également annulé, les **Colis de Noël des Sages** demandés par coupon-réponse seront à retirer en mairie la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2020 aux horaires d'ouverture habituels (lundi et mardi de 15h à 17h30 - vendredi de 15h à 18h30).

RAPPEL - La commune vous aide :



Participation aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires pour l'année 2019/2020

Conscient des difficultés rencontrées par les familles pour la garde de leur(s) enfant(s) durant les vacances scolaires, notre commune ne pouvant proposer de structure d'accueil, le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2020, a décidé à l'unanimité de renouveler cette aide financière :

- de 3 € par jour d'accueil et par enfant de 3 à 10 ans inclus
- pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires de l'année 2019/2020, hors stages, séjours ou colonies de vacances.

Pour faire la demande de versement, venir en mairie avec une pièce d'identité, la ou les factures correspondantes et un RIB pour le virement bancaire avant le 30 novembre 2020 (virement bancaire en décembre).

Participation aux frais de transport scolaire pour l'année 2020/2021

Lors de sa séance du 29 septembre écoulé, le Conseil municipal a décidé de renouveler sa participation d'un montant de 35 € aux frais de transport scolaire collectif de ses jeunes lycéens ou étudiants pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour faire la demande de versement, venir en mairie avant le 30 novembre 2020 avec la carte de transport, une pièce d'identité, un certificat de scolarité et un RIB pour le virement bancaire en décembre.



Une fois la date dépassée, aucune demande ne sera prise en compte.

Calendrier des pompiers 2021 Message des Sapeurs Pompiers de Maule

Cette année, comme il n'y aura pas de distribution physique de nos calendriers, nous nous adaptons suite aux restrictions sanitaires et sécuritaires.

Vous pouvez commander votre calendrier directement en ligne grâce à notre QR CODE ou bien notre lien Hello asso que vous trouverez ci-dessous pour recevoir votre calendrier dans votre boîte aux lettres.

Vous pouvez également, en respectant les limites du confinement et les gestes barrières, nous rendre visite au centre de Secours où vous pourrez retirer votre calendrier.



<https://www.helloasso.com/associations/amicale-sapeurs-pompiers-maule/formulaires/1/widget>
(un don = un calendrier)

L'amicale des Sapeurs Pompiers de Maule
Chaussée Saint-Vincent
78580 MAULE

Collecte des encombrants : un nouveau service pour les communes de moins de 2 500 habitants

Depuis le 3 août 2020, la communauté urbaine développe un service innovant et vertueux de collecte d'une partie des encombrants. Plus de 40 000 habitants de 29 communes de moins de 2 500 habitants* du territoire bénéficieront d'un ramassage « à domicile » sur rendez-vous. Ce dispositif sera déployé dans toutes les communes de cette strate à compter du 1^{er} janvier 2021.

**Communes concernées : Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Goussonville, Hargeville, Jumeauville, Vert, Drocourt, Favrieux, Flacourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Guerville, Jouy-Mauvoisin, Le Tertre-Saint-Denis, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauxville, Rolleboise, Sailly, Soindres, Lainville-en-Vexin, Brueil-en-Vexin, Fontenay-Saint-Père, Guernes, Guitrancourt, Montalet-le-Bois et Saint-Martin-la-Garenne.*

Réduire autant que faire se peut la part résiduelle de déchets envoyée en enfouissement, c'est l'objectif du nouveau modèle de collecte développé par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

À compter du lundi 3 août prochain, les habitants de 29 communes de moins de 2 500 habitants pourront prendre rendez-vous pour une prestation de collecte des encombrants réutilisables ou recyclables à domicile. Son objectif ? Limiter les quantités de déchets produites en augmentant le potentiel de réemploi et de valorisation.

Ce dispositif optimise les conditions de collecte en préservant les objets pris en charge chez l'habitant, pendant leur transport et jusqu'à leur entrée au point de tri, de réparation ou de vente. Il joue aussi un rôle social en mobilisant davantage les entreprises d'insertion et leurs ressourceries.

Deux types d'objets collectés

Cette collecte concerne :

- ✓ Les objets pouvant être réemployés et mis en vente, après réparation simple éventuelle, à prix modique dans une ressourcerie (mobilisation de l'association d'insertion par l'activité économique APTIMA, acteur fort de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire)
- ✓ Les déchets qui, par leur nature, peuvent être recyclés et valorisés : bois, ferraille...

En revanche, les déchets de travaux (gravats, déchets verts...), les pneus, les équipements sanitaires, les déchets toxiques, électriques ou électroniques... sont refusés.

Cette nouvelle solution, qui présente des avantages environnementaux et sociaux évidents, permet en outre une vraie simplicité d'usage. La prise de rendez-vous se fait sur simple appel téléphonique*. Une date est alors fixée pour le dépôt de mobiliers, literies, ferrailles, éléments de menuiserie, vélos, poussettes...

Des règles simples à respecter

- La présence du déposant est obligatoire à son domicile le jour de la collecte. Les agents de collecte ne rentreront pas chez l'habitant.
- Seuls les encombrants enregistrés dans le cadre de l'appel préalable seront collectés
- Chaque dépôt d'encombrants ne doit pas dépasser 2 m et/ou 50 kg
- Les quantités à présenter sont limitées à 5 m³ par collecte, dans la limite de 15m³ par an et par foyer
- Les encombrants doivent être déposés en bordure de voirie publique, la veille au soir ou le matin même avant 6h

**Prise de rendez-vous au 0 800 403 640 (numéro vert gratuit).
Permanence du lundi au vendredi de 10h à 14h et de 15h à 18h.**

Les solutions alternatives

- ✓ Pensez aux ressourceries du territoire pour déposer directement vos objets réemployables : <https://bit.ly/2Ck57bo>
- ✓ Bénéficiez du réseau de déchèteries de la communauté urbaine pour le dépôt de vos objets encombrants : <https://bit.ly/38YRM4o>
- ✓ N'hésitez pas à utiliser les sites de don ou de revente avant de jeter des objets en bon état
- ✓ Profitez de la reprise « 1 pour 1 » dans les magasins d'électroménager, à l'achat d'un matériel neuf
- ✓ Utilisez les bornes du Relais pour le dépôt de vos textiles, linges et chaussures

Déchetterie d'Épône : travaux de sécurité des quais



Des travaux de sécurité des quais à la déchèterie d'Épône vont être réalisés du lundi 7 au dimanche 20 décembre 2020 :

- ▶ La déchèterie sera fermée les 9 et 16 décembre 2020 afin de permettre à la société de travailler dans les meilleures conditions.
- ▶ Pour les autres jours d'ouverture, les travaux seront réalisés en site ouvert mais avec une disponibilité des bennes à 50%.

Déclaration préalable avant travaux

La déclaration préalable est une procédure simplifiée qui permet à la mairie de vérifier que le projet de travaux respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

D'une manière générale, elle concerne la réalisation d'aménagement(s) de faible importance. Il existe plusieurs types de déclarations préalables avant travaux



1. Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Cette déclaration concerne :

- Le changement de destination d'un local sans modifier la façade et la structure de l'immeuble ;
- Réalisation d'une extension dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 20 m² ;
- La construction d'une piscine découverte ;
- La modification de votre façade (création ouverture, changement fenêtres...) ;
- **Le ravalement de votre façade ;**
- **L'installation d'une clôture.**



Elle peut être réalisée au moyen du formulaire Cerfa n°13404*02 (téléchargeable sur www.service-public.fr).

2. Construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle

Cette déclaration concerne les extensions de maison individuelle comprises entre 20 m² et 40 m² de surface de plancher à la condition que cette extension ne fasse pas franchir le seuil des 170 m² qui impose un permis de construire établi par un architecte.

Elle peut être réalisée au moyen du formulaire Cerfa n°13703*06 (téléchargeable sur www.service-public.fr).

3. Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

La demande de déclaration préalable peut être réalisée au moyen du formulaire Cerfa n°13702*05 (téléchargeable sur www.service-public.fr).



Chaque formulaire Cerfa doit être complété par un dossier dont la liste des pièces à fournir est limitativement énumérée sur la notice de demande de déclaration préalable.

Le dossier est à adresser ou peut être déposé en mairie en 3 exemplaires. Il sera transmis au Service Instruction du Droit des Sols de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise qui instruira la demande selon les règles en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Suite à votre demande, une réponse explicite vous sera adressée ; à défaut de réponse dans le délai d'instruction (1 mois, 2 si un service extérieur doit être consulté), vous pouvez effectuer vos travaux et le cas échéant demander une attestation de non-opposition.